



Code mondial de conduite et d'éthique professionnelle d'ERM

2026

Le développement durable, c'est notre métier

Sommaire

Un message de notre PDG mondial	1
1. Notre Code	1
2. Prendre les bonnes décisions	1
3. Nos comportements, nos collaborateurs et notre culture	2
3.1 Nos responsabilités	2
3.2 Les responsabilités de nos dirigeants	2
3.3 Speak Up (Signaler une préoccupation)	2
3.4 Questions importantes	3
3.5 Conflits d'intérêts	3
4. Opérer de manière responsable et fiable	4
4.1 Respect des lois et des politiques	4
4.2 Intégrité professionnelle	5
4.3 Prévention de la corruption	5
4.4 Cadeaux d'affaires et invitations	5
4.5 Des registres complets et exacts	6
4.6 Santé et sécurité	6
4.7 Législation commerciale internationale et sanctions	7
4.8 Délit d'initié	7
4.9 Agents publics	8
4.10 Concurrence loyale et lois antitrust	8
5. Leadership en matière de développement durable	9
5.1 Développement durable	9
5.2 Droits de l'homme et esclavage moderne	9
5.3 Droits des travailleurs et conditions de travail équitables	10
5.4 Renforcer la durabilité de notre chaîne d'approvisionnement	10
6. Gestion responsable de l'information et de la communication	11
6.1 Informations confidentielles et cybersécurité	11
6.2 Protection des données	11
6.3 Actifs de l'entreprise	12
6.4 La marque ERM et les marques déposées d'ERM	12
6.5 Communications	12
6.6 Intelligence artificielle	12
7. Réussir ensemble	13
8. Ressources	14
Gestion du manuel de politiques globales d'ERM	14

Un message de notre PDG mondial



Sabine Hoefnagel
PDG par intérim du groupe ERM

ERM façonne un avenir durable aux côtés des plus grandes organisations mondiales.

En tant que plus grand cabinet mondial de conseil spécialisé dans le développement durable, nous offrons à nos clients une expertise inégalée grâce à notre combinaison unique de capacités de transformation stratégique et de mise en œuvre technique.

Nous sommes engagés en faveur du développement durable et des pratiques commerciales éthiques. Notre réputation et notre succès reposent sur la confiance — la confiance de nos clients, de nos collègues, de nos partenaires commerciaux et des communautés au sein desquelles nous opérons. Cette confiance dépend de la capacité de chacun d'entre nous à agir avec intégrité, professionnalisme et respect dans tout ce que nous faisons.

Le présent Code de conduite et d'éthique professionnelle définit les normes qui guident nos décisions et notre conduite dans l'ensemble des opérations mondiales d'ERM. Il reflète nos convictions communes et notre engagement à respecter les lois, les réglementations et les normes professionnelles applicables à notre travail, tout en nous imposant des exigences éthiques élevées partout où nous opérons. Nous attendons de vous que vous appliquiez, tant dans la lettre que dans l'esprit, ces normes à l'ensemble de votre travail.

Il est important que vous lisiez et compreniez le Code et que vous demandiez conseil si vous avez le moindre doute sur la manière de procéder. Si vous constatez un comportement ou une activité incompatible avec ce Code ou toute autre politique d'ERM, vous devez le signaler et savoir que vous pouvez le faire en toute confidentialité et en toute sécurité. Vous pouvez effectuer un signalement via notre ligne d'assistance confidentielle ERM Speak Up ou contacter l'une des autres ressources décrites dans ce Code.

Chacun d'entre nous a la responsabilité personnelle de respecter ces normes et de montrer l'exemple. Ce faisant, nous nous protégeons mutuellement, nous renforçons la culture éthique d'ERM et nous consolidons la confiance que les autres placent en nous.

Merci pour votre engagement envers ERM.

1. Notre Code

ERM s'engage à respecter les normes éthiques et juridiques les plus élevées et à mener ses activités avec honnêteté et intégrité dans chaque bureau d'ERM et dans toutes nos activités, chaque jour.

Le Code de conduite s'applique à tous les collaborateurs d'ERM, quels que soient leur rôle, leur poste ou leur domaine d'activité. Tous les collègues sont tenus de connaître, de comprendre, de s'engager à respecter et de se conformer à ce Code. Nous attendons également des personnes travaillant à notre demande, telles que les sous-traitants, les conseillers, les consultants et les fournisseurs, qu'elles agissent en conformité avec notre Code. Les exigences spécifiques applicables aux fournisseurs sont incluses dans notre Code de conduite et d'éthique des fournisseurs d'ERM et dans les contrats qu'ils ont conclus avec nous.

Conformément à notre objectif de façonner un avenir durable, nous adoptons une approche centrée sur l'impact dans tout ce que nous faisons. Lorsque nous agissons conformément à notre Code de conduite, nous renforçons notre impact en donnant le meilleur de nous-mêmes pour nous-mêmes, nos clients, notre travail et nos communautés.

2. Prendre les bonnes décisions

La manière dont nous agissons est tout aussi importante que ce que nous faisons. Les décisions que nous prenons chaque jour préservent et renforcent notre culture d'intégrité.

Bien que notre Code ne vise pas à couvrir toutes les situations auxquelles vous pourriez être confronté, il a pour but de vous aider à prendre les bonnes décisions, en s'appuyant sur les politiques, les procédures et les ressources de notre entreprise. Votre responsable hiérarchique, ainsi que les services Éthique et Conformité, Juridique, RH, Finance, Informatique et d'autres services sont toujours à votre disposition pour vous apporter des conseils et un soutien supplémentaires.

Disposer d'un cadre permettant de prendre des décisions éclairées et éthiques nous aide également à gérer les situations difficiles auxquelles nous pouvons parfois être confrontés. Si vous avez un doute sur la marche à suivre, répondre à ces questions simples suffit souvent à clarifier les choses.

1. Cette décision est-elle conforme au Code de conduite d'ERM, à ses politiques et à la loi ?
2. Est-ce que je compromets mon intégrité, celle d'ERM ou celle d'un client ou d'un partenaire commercial d'ERM ?
3. Comment cette décision sera-t-elle perçue par les autres au sein d'ERM et à l'extérieur ?
4. Suis-je prêt à assumer la responsabilité de cette décision ?
5. Cette décision va-t-elle nuire à la réputation d'ERM ?



3. Nos comportements, nos collaborateurs et notre culture

3.1 Nos responsabilités

Nous considérons que nos employés constituent notre plus grande force. Notre passion et notre engagement nous permettent de collaborer et de nouer des relations fructueuses avec des organisations partageant les mêmes valeurs à travers le monde.

Nous valorisons la diversité, l'inclusion et le sentiment d'appartenance, et nous cherchons à attirer, former et fidéliser les collaborateurs les plus qualifiés.

Dans tous nos environnements de travail à l'échelle mondiale :

- Nous nous traitons mutuellement avec courtoisie, dignité et respect.
- Nous nous engageons en faveur de la diversité et de l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi.
- Nous cherchons à offrir un environnement de travail où tous les employés ont la possibilité de réaliser leur plein potentiel et de contribuer au succès d'ERM.
- Nous agissons avec honnêteté, équité et responsabilité, et prenons en compte l'impact que nos actions peuvent avoir sur les autres, sur ERM, sur nos clients, sur nos partenaires commerciaux et sur notre réputation.
- Nous appliquons une tolérance zéro envers la violence, le harcèlement, l'intimidation, la discrimination ou les représailles sur le lieu de travail.

3.2 Les responsabilités de nos dirigeants

Nous tenons nos dirigeants pour responsables de la promotion et du renforcement d'une culture d'intégrité.

Nos dirigeants:

- Donnent l'exemple en adoptant un comportement conforme à notre Code.
- Créent un environnement dans lequel tous les collègues se sentent à l'aise pour exprimer des points de vue divergents et poser des questions.
- Communiquent de manière réfléchie et professionnelle.
- Prennent au sérieux les préoccupations d'ordre éthique et les transmettent à leurs supérieurs de manière appropriée.

3.3 Speak Up (Signaler une préoccupation)

Si vous avez connaissance d'une activité ou d'un comportement incompatible avec notre Code ou l'une des politiques d'ERM, il est de votre responsabilité de le signaler. Plus tôt nous serons informés d'un problème, plus vite nous pourrions y remédier. ERM ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre de quiconque pour avoir signalé un problème de bonne foi. Chacun d'entre nous doit se sentir en sécurité pour poser des questions, faire part de ses préoccupations et signaler des problèmes sans craindre de conséquences négatives.

Nous prenons au sérieux les signalements de problèmes éthiques. Toutes les informations communiquées sont traitées dans le plus grand respect de la confidentialité, sauf si la loi en dispose autrement. Chacun d'entre nous est tenu de coopérer pleinement à toute enquête sur des violations présumées du Code ou de toute autre politique d'ERM. En cas de constatation d'une faute, nous prenons les mesures appropriées. Celles-ci peuvent inclure des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la résiliation du contrat.

Les préoccupations peuvent être signalées en toute sécurité, en toute confidentialité et, si vous le préférez, de manière anonyme, dans la mesure où la législation locale le permet. Les préoccupations peuvent être signalées à votre supérieur hiérarchique ou aux services Éthique et

Conformité, Juridique ou Ressources humaines. Toute personne, qu'elle fasse partie ou non d'ERM, peut utiliser la [ligne d'assistance ERM Speak Up](#) pour faire part de ses préoccupations concernant ERM.



3.4 Questions importantes

Nous nous engageons à respecter les normes les plus strictes en matière de gouvernance d'entreprise, en veillant à ce que les décisions et les actions soient guidées par la responsabilité et la transparence, et prises conformément aux niveaux d'approbation des pouvoirs délégués.

Chacun d'entre nous a également la responsabilité de signaler les questions d'importance significative aux membres de la direction d'ERM.

Les questions importantes comprennent toutes les questions qui :

- impliquent ou ont un impact sur un client important ;
- impliquent une enquête, une audience, une procédure, un avis d'infraction ou toute autre interaction entre ERM et les autorités de régulation susceptible d'avoir un impact négatif sur ERM

- sont évaluées comme un passif éventuel d'un montant égal ou supérieur à 100 000 US ;
- sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les activités d'ERM ou celles d'un client
- se rapportent à une réclamation ou à un litige important à l'encontre d'ERM ;
- Révèlent des problèmes ou des risques importants en matière de conformité ou d'exploitation.

3.5 Conflits d'intérêts

Nous avons tous des intérêts personnels, des relations et des activités en dehors du travail. Parfois, ceux-ci peuvent empiéter sur notre rôle et nos responsabilités chez ERM.

Un conflit d'intérêts désigne toute situation dans laquelle nos intérêts personnels, nos relations, nos activités ou d'autres loyautés pourraient compromettre, ou sembler compromettre, nos décisions, notre jugement, nos actions ou notre performance dans le cadre de notre rôle chez ERM. Cela peut signifier faire des choix qui profitent à vous-même, à votre famille ou à vos amis plutôt qu'à ce qui est le mieux pour ERM. Même si vous estimez que vos décisions sont impartiales et profitent à ERM, d'autres peuvent voir les choses différemment. La transparence est essentielle. Ne pas signaler un conflit peut nuire à votre réputation et à celle d'ERM, et compromettre l'intégrité de nos décisions. En faisant preuve d'ouverture à l'égard des conflits potentiels et en les signalant dès qu'ils surviennent, nous permettons à ERM de nous aider à les évaluer et à les gérer de manière appropriée.

- Nous évitons les situations qui compromettent, ou semblent compromettre, notre jugement.
- Nous évitons les actions susceptibles d'entrer en conflit avec les intérêts d'ERM.
- Nous déclarons sans délai toute circonstance susceptible de créer un conflit d'intérêts potentiel, réel ou perçu.

- Nous ne tirons aucun avantage personnel des opportunités découvertes grâce à l'utilisation des biens, des informations ou de la position d'ERM, et nous ne faisons pas concurrence avec ERM pour des opportunités commerciales.
- Si nous nous trouvons un jour dans une situation susceptible d'entrer en conflit avec les intérêts d'ERM, nous le signalons immédiatement.

Nous faisons preuve de la même vigilance en matière de conflits d'intérêts lorsqu'il s'agit de nos clients. Des conflits liés à la représentation de client peuvent survenir lorsque le travail qu'ERM effectue ou a effectué empêche ou limite ERM d'effectuer de nouvelles missions pour un client particulier.

- Nous veillons à ce que des vérifications appropriées de la représentation des clients soient effectuées avant de commencer le travail.
- Nous suivons les politiques et procédures d'ERM pour gérer correctement les conflits avec les clients.

4. Opérer de manière responsable et fiable

4.1 Respect des lois et des politiques

ERM respecte les lois et réglementations applicables qui régissent nos activités à l'échelle mondiale. En cas de divergences résultant des coutumes, normes, lois ou réglementations locales, vous devez mener vos activités conformément aux normes de conduite les plus strictes requises.

- Nous respectons les politiques, procédures et exigences opérationnelles d'ERM qui s'appliquent à notre fonction, notre région et notre domaine de service.
- Nous comprenons et appliquons ces exigences afin d'exercer notre travail de manière éthique, en toute sécurité et dans le respect des lois applicables, des engagements pris envers nos clients et des normes d'ERM.
- Nous demandons des éclaircissements à nos supérieurs hiérarchiques, au service juridique, au service Éthique et conformité ou à d'autres experts en la matière chaque fois que nous ne savons pas quelles règles s'appliquent ou comment les respecter.
- Nous suivons les formations requises, y compris la certification annuelle en matière de conduite professionnelle et d'éthique, qui renforce notre compréhension du présent Code et des politiques globales.
- Nous nous tenons informés des mises à jour des politiques, des directives et des changements de procédure pertinents pour notre travail.

4.2 Intégrité professionnelle

Nous nous appuyons sur plus de 50 ans d'expérience en matière d'environnement, de santé, de sécurité, de risques et de questions sociales pour définir, en partenariat avec nos clients, des objectifs et les traduire en actions concrètes. Nous continuons aujourd'hui à nous efforcer d'apporter une contribution positive pour nos clients, pour la société et pour la planète.

Dans le cadre de nos efforts continus pour rester le leader du conseil en développement durable:

- Nous comprenons et respectons les normes professionnelles applicables à nos fonctions.
- Nous maintenons les certifications et qualifications professionnelles requises par la loi ou les pratiques du secteur.
- Nous faisons preuve de diligence raisonnable pour garantir que le travail effectué au nom d'ERM respecte ou dépasse les normes professionnelles reconnues.
- Nous comprenons que le non-respect de ces normes peut exposer ERM et ses clients à des risques juridiques, opérationnels et de réputation importants.

4.3 Prévention de la corruption

Nous n'acceptons aucune forme de corruption. La corruption est un comportement malhonnête ou frauduleux et englobe de nombreuses formes de fautes professionnelles, telles que les pots-de-vin, la fraude et les crimes financiers comme le blanchiment d'argent et la facilitation de l'évasion fiscale.

La corruption expose ERM et les personnes impliquées à des sanctions importantes, y compris des poursuites pénales. Elle augmente également le coût des activités commerciales et peut causer un préjudice considérable à la réputation d'ERM, entraîner l'exclusion des contrats gouvernementaux et des appels d'offres publics, donner lieu à des enquêtes coûteuses et avoir des répercussions négatives sur les opérations commerciales quotidiennes.

- Nous n'offrons ni ne recevons quoi que ce soit de valeur dans le but d'influencer de manière inappropriée une décision commerciale ou d'obtenir un avantage commercial indu.
- Nous n'offrons ni n'acceptons de pots-de-vin, de paiements de facilitation ou de commissions occultes.
- Nous ne demandons pas à un tiers d'effectuer un paiement que nous ne ferions pas nous-mêmes.
- Nous n'utilisons pas les informations, les fonds ou les actifs de l'entreprise à des fins illégales ou contraires à l'éthique.
- Nous ne nous livrons pas à des actes de fraude, y compris tout acte de tromperie, de fausse déclaration ou d'utilisation abusive des ressources de l'entreprise à des fins personnelles ou inappropriées.

4.4 Cadeaux d'affaires et invitations

Offrir ou recevoir des cadeaux et des marques d'hospitalité, y compris des repas, des voyages, des marques de courtoisie et même des remises, peut servir à exprimer notre gratitude et à renforcer la qualité dans nos relations d'affaires.

Cependant, offrir ou recevoir des cadeaux et des marques d'hospitalité inappropriés ou somptueux avec des partenaires commerciaux actuels ou potentiels d'ERM, y compris des agences gouvernementales et des clients, peut créer des conflits d'intérêts réels ou potentiels, des risques de corruption et nuire à notre réputation. Cela peut également éroder la confiance de nos clients, partenaires commerciaux, investisseurs et autres parties prenantes.

- Nous offrons et acceptons des cadeaux et des marques d'hospitalité de manière ouverte et transparente.
- Nous offrons et acceptons des cadeaux et des divertissements qui sont modestes,

appropriés et justifiés par un véritable objectif commercial.

- Nous n'offrons ni n'acceptons jamais d'argent liquide ou d'équivalents de trésorerie.
- Nous ne demandons, n'acceptons, n'offrons ni ne fournissons jamais de cadeaux ou des marques d'hospitalité destinés à influencer, soutenir ou récompenser un comportement inapproprié dans le cadre d'activités commerciales actuelles ou futures.
- Nous ne sollicitons, n'acceptons ni ne recevons aucun avantage personnel, cadeau, faveur, paiement, service ou avantage de la part d'un client actuel ou potentiel, d'un fournisseur, d'un partenaire commercial ou de tout autre tiers qui pourrait influencer ou sembler influencer notre jugement ou nos actions professionnels, ou entrer en conflit avec ceux-ci.
- Nous faisons toujours preuve d'une prudence particulière lors d'échanges de marques de courtoisies avec des fonctionnaires, car même des cadeaux ou des marques d'hospitalité modestes peuvent donner l'impression d'une influence induite.

4.5 Des registres complets et exacts

Des registres commerciaux, financiers et comptables complets, exacts, à jour et transparents sont essentiels au succès de notre entreprise.

- Nous saisissons et conservons des informations exactes et complètes dans nos registres, nos systèmes et nos dossiers.
- Nous saisissons et tenons à jour des registres qui reflètent de manière juste et exacte nos transactions commerciales au fur et à mesure qu'elles se produisent.

- Nous enregistrons avec précision notre temps de travail et facturons avec exactitude les honoraires et les frais à nos clients.
- Nous ne demandons le remboursement que des frais professionnels valables.
- Nous déclarons nos dépenses avec précision et rapidité.
- Nous signalons et corrigeons immédiatement les erreurs.
- Nous ne fournissons pas d'informations fausses ou trompeuses.
- Nous n'antidatons pas, ne falsifions pas et ne dissimulons pas de documents ou de transactions.
- Nous respectons nos contrôles internes, nos politiques financières ainsi que les lois et réglementations applicables.
- Nous documentons avec précision tous les accords conclus avec nos clients et partenaires commerciaux, en veillant à ce qu'ils soient dûment approuvés, signés et conservés conformément aux politiques de gestion des risques d'entreprise (ERM).

4.6 Santé et sécurité

La santé et la sécurité sont plus qu'une simple priorité chez ERM ; elles constituent un principe fondamental de notre façon de mener nos activités et de prendre soin de nos collaborateurs. ERM attend de toutes les personnes impliquées dans notre travail qu'elles comprennent les risques pour la santé et la sécurité liés à leurs activités et qu'elles demandent des éclaircissements si elles ne savent pas comment procéder en toute sécurité. Tous les employés et sous-traitants ont le pouvoir et la responsabilité d'arrêter le travail s'ils constatent une condition ou une situation susceptible d'entraîner une blessure grave ou une maladie.

- Nous respectons les procédures de santé et de sécurité qui ont été approuvées ou adoptées,

ainsi que toutes les lois et réglementations applicables à leur lieu de travail.

- Nous signalons sans délai tout incident, blessure, maladie ou situation dangereuse dont nous avons connaissance.

4.7 Législation commerciale internationale et sanctions

ERM est un conseiller de confiance pour ses clients et partenaires à travers le monde, grâce à son expertise technique et à sa compréhension approfondie de la science de la durabilité. Notre travail implique souvent la circulation de services, de matériaux, de produits, d'équipements et de technologies au-delà des frontières internationales.

- Nous respectons toutes les lois commerciales internationales applicables, y compris les contrôles à l'exportation, les réglementations à l'importation, les exigences douanières et les sanctions économiques.
- Nous vérifions que nos partenaires commerciaux ne font pas l'objet de sanctions pertinentes avant de nous engager dans toute transaction.
- Nous exerçons toute la diligence requise lorsque nous travaillons avec des zones géographiques, des secteurs d'activité ou des tiers à haut risque, et nous signalons toute préoccupation pour un examen plus approfondi.
- Nous obtenons toutes les licences et autorisations requises avant d'importer ou d'exporter des produits chimiques, des produits ou des échantillons, et nous documentons les transactions de manière exhaustive et précise.

4.8 Délit d'initié

Dans le cadre de notre travail, nous pouvons avoir connaissance d'informations sur des entreprises qui ne sont pas connues du grand public et qui pourraient intéresser les investisseurs. Le fait de disposer de ces informations fait de nous des « initiés », et l'utilisation de ces informations pour acheter ou vendre des actions ou d'autres types de titres d'une entreprise constitue un « délit d'initié ». Le délit d'initié est illégal. Transmettre ces informations à une autre personne afin qu'elle puisse effectuer des transactions (une pratique appelée « divulgation d'informations privilégiées ») est également illégal.

- Nous n'achetons ni ne vendons de titres (actions, obligations ou produits dérivés) d'une entreprise tant que nous disposons d'informations privilégiées.
- Nous ne partageons pas d'informations privilégiées avec d'autres personnes, y compris les membres de notre famille, nos amis et nos collègues.
- Lorsque nous disposons d'informations privilégiées, nous n'achetons ni ne vendons de titres de cette société, n'effectuons pas de transactions, ne faisons pas de paris et ne tentons pas de tirer profit de quelque manière que ce soit, tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques – même si nos raisons de négocier ne sont pas fondées sur ces informations.

4.9 Agents publics

Notre travail implique régulièrement des interactions avec des fonctionnaires et des entités gouvernementales. Ces interactions doivent toujours être menées avec intégrité et professionnalisme et doivent être conformes au présent Code, à nos politiques et à la législation applicable.

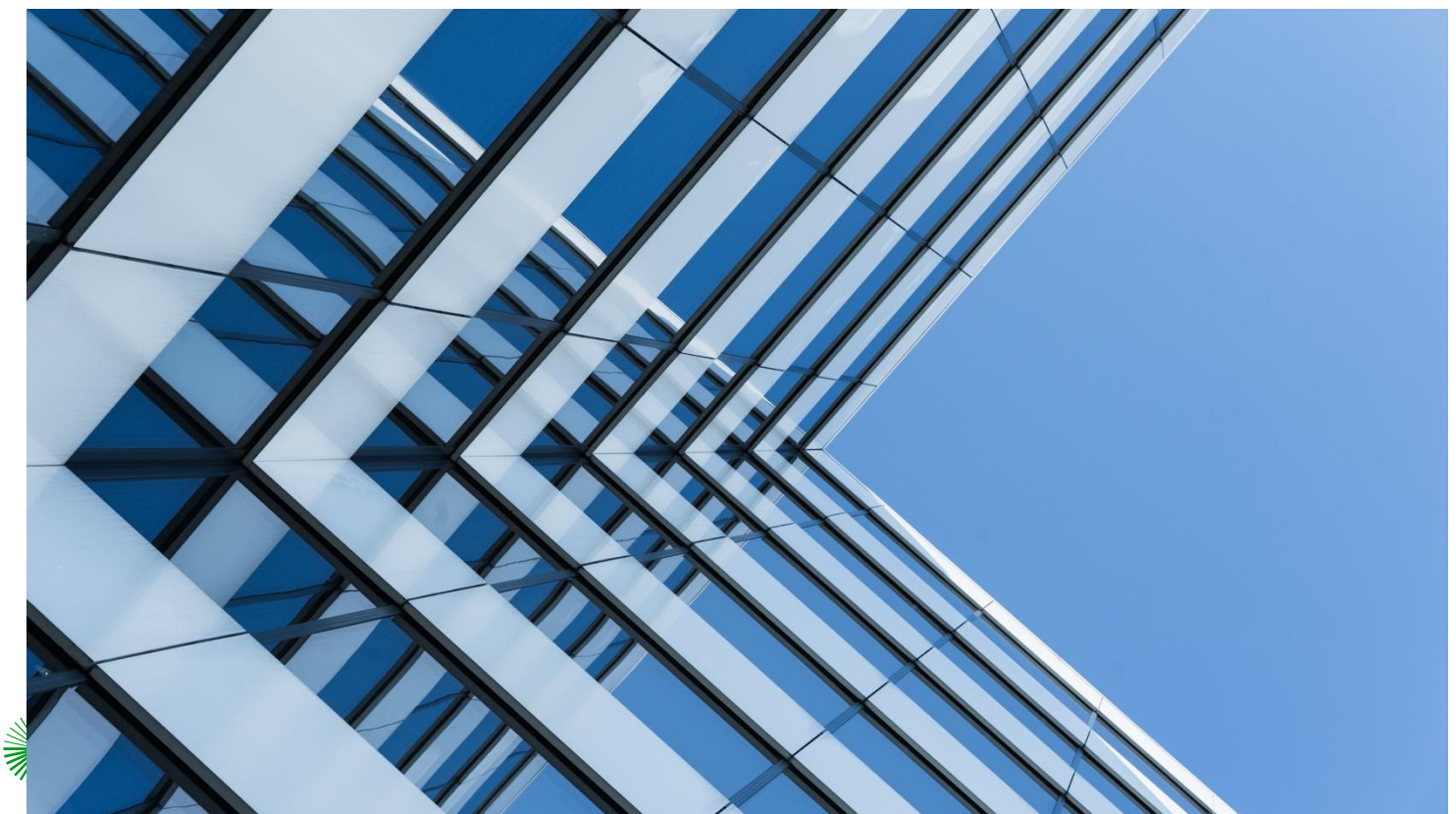
Les agents publics comprennent les employés d'entreprises publiques, d'une agence gouvernementale ou d'une autorité de régulation, les employés d'une organisation publique internationale telle que les Nations Unies, la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international, ainsi que les responsables de partis politiques.

- Nous n'offrons jamais quoi que ce soit de valeur, y compris des dons, à des fonctionnaires afin d'influencer indûment une décision commerciale.
- Nous ne versons aucune contribution financière à des candidats politiques, à des élus ou à des partis politiques.
- Nous ne versons pas de dons caritatifs à des personnalités politiques ou à des autorités gouvernementales.

4.10 Concurrence loyale et lois antitrust

Nous menons une concurrence loyale en nous appuyant sur notre expertise et notre excellence, et nous respectons les lois antitrust et de la concurrence applicables.

- Nous n'obtenons pas d'informations sur nos concurrents par des moyens inappropriés.
- Nous ne discutons pas de stratégie tarifaire avec nos concurrents.
- Nous ne nous concertons pas avec un concurrent ou un tiers pour modifier ou influencer un processus d'appel d'offres.



5. Leadership en matière de développement durable

5.1 Développement durable

Conformément à notre objectif de façonner un avenir durable, nous nous engageons à faire preuve d'un leadership crédible en matière de développement durable et à avoir un impact positif, en accord avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Nous y parvenons:

- En renforçant la durabilité de nos propres activités et de notre chaîne d'approvisionnement.
- En relevant les défis les plus complexes en matière de développement durable auxquels la société est confrontée, en accompagnant nos clients à chaque étape de leur parcours et en les aidant à aller de l'avant.
- En collaborant avec des organisations partageant les mêmes valeurs pour soutenir une action collective face aux défis de développement durable les plus urgents au monde.
- En nous efforçant d'adopter les valeurs du Pacte mondial des Nations Unies et, en tant que signataire, en promouvant ces valeurs dans notre sphère d'influence.
- En respectant toutes les lois et réglementations environnementales internationales applicables et en menant nos activités dans le respect de l'environnement, conformément à notre culture.
- En évaluant et en réduisant au minimum notre impact environnemental dans le but d'éviter de nuire à l'environnement et de rechercher l'utilisation la plus efficace des énergies et des ressources durables.

Nous mettons en œuvre le développement durable à travers nos programmes mondiaux de développement durable, qui couvrent l'ensemble

de nos activités mondiales et dont la mise en œuvre relève de notre responsabilité collective.

Nous rendons compte publiquement de nos performances en matière de développement durable par le biais du rapport annuel de développement durable d'ERM et des informations associées.

5.2 Droits de l'homme et esclavage moderne

Nous nous engageons à promouvoir les droits de l'homme pour tous et à éradiquer l'esclavage moderne, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Nous ne tolérons aucune forme de violation des droits de l'homme, y compris l'esclavage moderne, et encourageons activement le signalement de tout problème ou préoccupation à cet égard.

Nous évaluons et réexaminons périodiquement nos risques les plus importants en matière de droits de l'homme et d'esclavage moderne, qui guident notre approche opérationnelle.

Nous effectuons une diligence raisonnable de notre chaîne d'approvisionnement afin d'identifier de manière proactive les risques liés aux droits de l'homme et à l'esclavage moderne, et nous exigeons de nos principaux fournisseurs qu'ils rendent compte chaque année de leurs performances à cet égard.

Nous rendons compte chaque année de nos progrès par le biais de la Déclaration ERM sur l'esclavage moderne.

5.3 Droits des travailleurs et conditions de travail équitables

ERM s'engage à traiter ses travailleurs de manière équitable et éthique et défend les principes suivants :

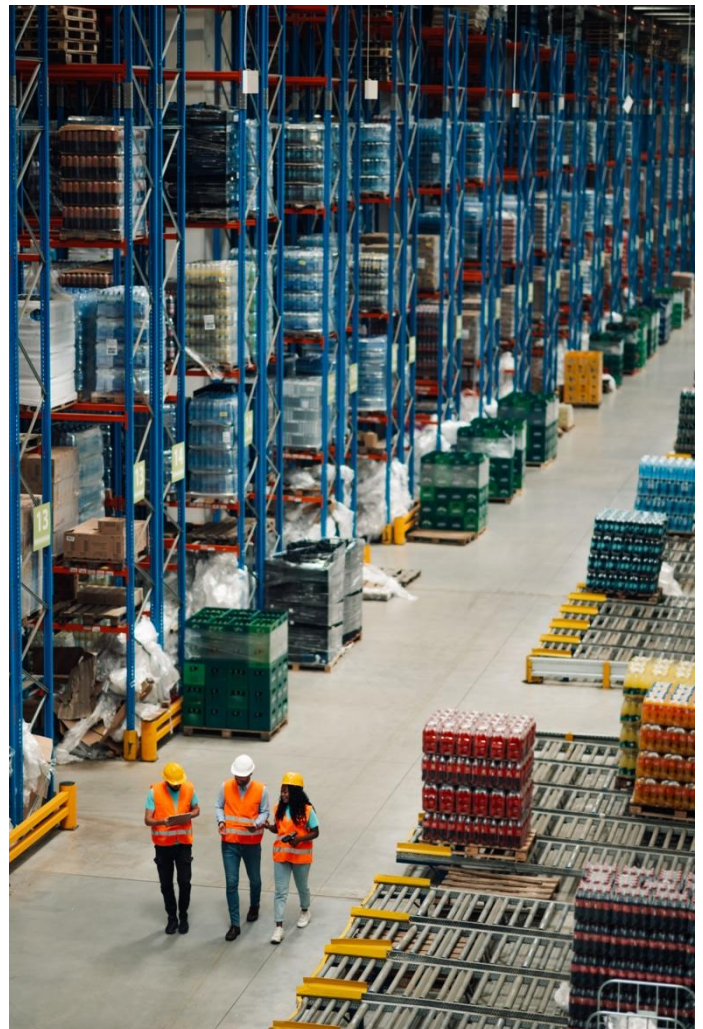
- Tout travail doit être librement choisi. ERM ne participera pas à l'exploitation des travailleurs et n'aura pas recours au travail forcé, servile ou involontaire. Les travailleurs peuvent mettre fin à leur contrat de travail sous réserve uniquement des délais de préavis légaux.
- Le paiement des salaires, les horaires de travail et les avantages sociaux des travailleurs doivent être conformes à toutes les lois et réglementations applicables.
- Les travailleurs ne doivent pas être soumis à des restrictions quant à leur liberté de mouvement légale, y compris pour entrer ou sortir du lieu de travail.
- Les travailleurs peuvent s'associer librement, former ou adhérer à des organisations représentatives, et mener des négociations collectives de manière conformément à la législation applicable.
- La confiscation ou la rétention des documents d'identité originaux des travailleurs est strictement interdite.
- Le recours à des agences exigeant que les travailleurs paient des frais de recrutement est interdit.
- Le travail des enfants est interdit. L'emploi doit respecter les lois applicables en matière d'âge minimum et ne doit pas entraver l'enseignement obligatoire ni impliquer un travail dangereux ou abusif.

5.4 Renforcer la durabilité de notre chaîne d'approvisionnement

En tant que société de services professionnels, nous faisons appel à des prestataires de services et à des fournisseurs de biens pour assurer la bonne exécution de nos activités et la prestation de nos services à nos clients. Nous nous engageons à travailler avec des fournisseurs qui partagent notre mission et nos valeurs.

Notre Code d'éthique et de conduite des fournisseurs définit les principes et les normes de conduite qu'ERM attend de toute personne ou entité qui fournit des biens ou des services à ERM.

Nous nous engageons à améliorer la performance de notre chaîne d'approvisionnement en matière de développement durable et exigeons de nos fournisseurs qu'ils rendent compte chaque année de leurs progrès via le portail fournisseurs d'ERM.



6. Gestion responsable de l'information et de la communication

6.1 Informations confidentielles et cybersécurité

Nous nous engageons à préserver et à protéger nos informations confidentielles ainsi que celles de nos clients et autres partenaires commerciaux. Les informations confidentielles comprennent la propriété intellectuelle, les dossiers, les documents, les politiques, les informations financières, les données relatives à l'emploi et toute autre information non accessible au public.

Nous considérons que la cybersécurité est une responsabilité partagée. Ensemble, nous avons la responsabilité de protéger nos réseaux, nos appareils, nos données et nos actifs numériques contre tout accès non autorisé, toute utilisation abusive, toute perte ou toute attaque.

- Nous utilisons des systèmes et des appareils approuvés, protégeons nos identifiants, restons vigilants face aux cybermenaces et signalons immédiatement toute activité suspecte.
- Nous ne partageons les informations confidentielles qu'avec des personnes autorisées à des fins professionnelles, en utilisant les mesures de sécurité et de chiffrement appropriées.
- Nous sécurisons toutes les données et tous les documents conformément aux politiques et procédures d'ERM, en utilisant les mesures de sécurité et de cryptage appropriées.
- Nous traitons toutes les informations confidentielles que nous pouvons obtenir de nos clients et autres partenaires commerciaux avec le même soin que nous accordons aux nôtres.
- Nous ne copions, ne partageons, ne transférons ni ne supprimons aucune donnée

d'ERM ou de client vers un site personnel ou non approuvé à aucun moment, y compris lorsque nous quittons ERM.

- Nous ne demandons ni n'encourageons quiconque à utiliser ou à divulguer des informations privilégiées ou confidentielles, sauf si cette personne y est autorisée par le propriétaire de ces informations.
- Nous restons vigilants et évitons d'ouvrir des e-mails, des liens ou des pièces jointes provenant de sources inconnues ou non fiables.
- Nous n'acceptons ni n'utilisons les informations confidentielles de nos concurrents.

6.2 Protection des données

ERM s'engage à protéger et à sécuriser les données personnelles de ses employés, clients et autres personnes, conformément aux lois applicables en matière de protection des données et à nos politiques. Les données personnelles comprennent toute information pouvant être utilisée – directement ou indirectement – pour identifier une personne, ainsi que les données la concernant. Elles peuvent inclure le nom d'une personne, son adresse physique, son numéro d'identification national, sa date de naissance ou tout autre élément permettant de l'identifier de manière spécifique.

- Nous collectons et utilisons les données à caractère personnel à des fins professionnelles uniquement.
- Nous stockons et protégeons les données à caractère personnel en suivant des procédures de sécurité rigoureuses.
- Nous n'accédons pas, ne traitons pas, n'utilisons pas et ne divulguons pas les données à caractère personnel de quiconque sans autorisation.
- Nous ne collectons que les données à caractère personnel dont nous avons besoin

et nous les supprimons de manière sécurisée lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.

- Lorsque nous partageons des données à caractère personnel avec des tiers, nous nous assurons qu'ils offrent le même niveau de protection et de sécurité que nous.

6.3 Actifs de l'entreprise

On nous confie les informations, les systèmes, les logiciels, les ordinateurs, les appareils mobiles, les véhicules, le matériel de terrain et de bureau, ainsi que les autres fournitures et actifs de l'entreprise nécessaires à l'exercice de nos fonctions. Nous utilisons ces actifs de manière responsable et sûre et les protégeons contre le vol, la fraude, les dommages, la perte et l'utilisation abusive.

- Nous traitons tous les actifs physiques d'ERM avec respect afin de nous assurer qu'ils ne soient pas endommagés, détournés, perdus ou volés.
- Nous ne retirons jamais de biens appartenant à ERM d'un lieu de travail à des fins personnelles ou pour tout autre usage non autorisé.
- Nous n'utilisons que des logiciels, des applications et du matériel autorisés pour notre travail.
- Nous maintenons tous les systèmes d'information à jour et en bon état de fonctionnement, conformément aux politiques et protocoles d'ERM.
- Nous n'autorisons jamais l'utilisation non autorisée de nos biens matériels.

6.4 La marque ERM et les marques déposées d'ERM

La notoriété de notre marque et notre portefeuille mondial de marques déposées constituent des actifs précieux pour ERM.

- Nous n'utilisons pas de photographies, d'images, de vidéos ou d'enregistrements

audio concernant ERM ou les projets ou activités de ses clients sans autorisation appropriée.

- Nous ne modifions en aucune manière le logo, les marques commerciales ou les graphismes exclusifs d'ERM sans autorisation appropriée.
- Nous ne prenons pas d'engagements commerciaux non autorisés impliquant ERM.

6.5 Communications

Nous communiquons de manière réfléchie et professionnelle et fournissons des informations précises à nos clients, aux autres parties prenantes et au public.

- Nous présentons nos services de manière juste et précise.
- Nous présentons les informations de manière factuelle et ne faisons pas de déclarations trompeuses ou fausses.
- Nous vérifions les données et autres informations avant de les inclure dans tout document ou discussion.
- Nous indiquons clairement les limites ou hypothèses importantes susceptibles d'influencer l'interprétation des informations.
- Nous respectons les politiques d'ERM ainsi que les processus internes de révision et d'approbation, y compris pour les documents destinés aux clients.

Seuls les collaborateurs autorisés d'ERM peuvent communiquer avec les médias externes ou sur des forums publics au nom d'ERM. Lorsque nous utilisons nos propres comptes de réseaux sociaux, nous faisons toujours preuve de bon sens et tenons compte de l'impact sur ERM et sa réputation.

6.6 Intelligence artificielle

Nous nous engageons à utiliser l'intelligence artificielle (IA) de manière éthique, responsable et conforme aux lois applicables, et reconnaissons l'importance de revoir et d'adapter en permanence notre approche en réponse aux avancées technologiques, à la réglementation émergente, à l'atténuation des risques et à l'évolution des meilleures pratiques.

- Nous utilisons l'IA conformément aux politiques, normes et exigences en matière de protection des données d'ERM, en garantissant la confidentialité, l'intégrité et le traitement responsable des informations.
- Nous ne plaçons pas d'informations confidentielles ou de données à caractère personnel dans des systèmes d'IA accessibles au public ou non approuvés.
- Nous maintenons un contrôle humain sur tous les travaux assistés par l'IA et restons responsables de tous les résultats, en veillant à ce que les résultats soient précis, fiables et conformes aux attentes des clients et aux normes professionnelles.



7. Réussir ensemble

Notre culture d'intégrité ne se limite pas à de simples mots. Elle se traduit par ce que nous faisons et comment nous le faisons : notre attitude, notre prise de décision et la manière dont nous nous traitons les uns les autres au quotidien.

Il appartient à chacun d'entre nous de faire preuve de bon sens dans la prise de décisions, de protéger notre réputation et d'agir de manière éthique et responsable dans tout ce que nous faisons.

Tout comportement qui ne répond pas à ces attentes peut avoir de graves conséquences pour ERM et pour chacun d'entre nous. Pour ERM, une faute éthique peut nuire à notre réputation, porter atteinte à nos relations commerciales et avoir un impact négatif sur nos performances commerciales. Pour les individus, toute violation du présent Code, de nos politiques ou de la loi peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Si un comportement enfreint la loi, il peut entraîner des amendes, des conséquences juridiques ou d'autres sanctions tant pour ERM que pour les personnes impliquées.

Si vous ne comprenez pas certains éléments du Code de conduite ou si vous avez besoin de conseils, il est important de contacter votre responsable ou un membre des services des ressources humaines, de l'éthique et de la conformité, du service juridique, du service financier, du service informatique ou d'autres services.

8. Ressources

De nombreuses politiques globales d'ERM sous-tendent les normes décrites dans le présent Code de conduite et sont énumérées ci-dessous. Ces politiques sont disponibles sur le site web interne d'ERM, Minerva. Si vous rencontrez des difficultés pour les trouver, veuillez demander de l'aide à votre responsable, au service des ressources humaines ou au service Éthique et conformité.

Veuillez noter que si une section spécifique du présent Code de conduite n'est pas entièrement conforme aux lois locales, ces dernières prévaudront.

POLITIQUE EN MATIÈRE D'IA

POLITIQUE ANTICORRUPTION

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE
BLANCHIMENT D'ARGENT ET LES
SANCTIONS COMMERCIALES

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DONS
CARITATIFS

POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS
D'INTÉRÊTS

POLITIQUE RELATIVE AUX NIVEAUX
D'APPROBATION EN MATIÈRE DE
GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES

POLITIQUE EN MATIÈRE DE CADEAUX ET
DE DÉTENTE

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE
L'HOMME

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉLIT D'INITIÉ

POLITIQUE DE CONSERVATION DES
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

POLITIQUE DE SÉCURITÉ

POLITIQUE DE SIGNALEMENT

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion du manuel de politiques globales d'ERM

Titre de la politique : Code de conduite et d'éthique professionnelle

Numéro de la politique : 1

Numéro de version : 5

Date d'entrée en vigueur de cette version : août 2026

Approbateur initial et date d'entrée en vigueur initiale : PDG du groupe/octobre 2006. Historique des approbations et des versions géré par le service juridique ERM.

Autorité habilitée à modifier la présente politique : PDG du groupe, directeur juridique du groupe et responsable de l'éthique et de la conformité

Cycle de révision de la politique : 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de cette version



Le développement durable est notre métier

© Copyright 2026 par ERM International Group Limited et/ou ses filiales (« ERM »). Tous droits réservés.
Aucune partie de cet ouvrage ne peut être reproduite ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable d'ERM.